

Bordereau de signature

Fête des voisins Le 26 mai 2023
Rue Join Lambert (parking devant le n_306)

Signataire	Date	Annotation
Application Webdelib Ville, Application webdelib Ville	23/05/2023	Action : Visa
Theo Perez, MAIRE	24/05/2023	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Théo PEREZ</u> (MAIRE , COMMUNE DE BOIS GUILLAUME) , émis par <u>ChamberSign France CA3 NG Qualified eID</u> , valide du 10 juil. 2020 à 14:15 au 10 juil. 2023 à 14:15.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : ACTES VILLE // Délibération Ville

ARRÊTÉ

Services Techniques

ARRETE N°A2023_117

Fête des voisins
Le 26 mai 2023
Rue Join Lambert (parking
devant le n°306)

Hôtel de Ville
31 place de la Libération
76230 Bois Guillaume
Tél : 02 35 12 24 40
contact@ville-bois-guillaume.fr
www.ville-bois-guillaume.fr

DECISION ET SIGNATURE
Commune de Bois-Guillaume

Le Maire de la commune de Bois-Guillaume

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
- Le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,
- L'organisation de la fêtes des voisins.

Considérant

Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des organisateurs, participants et riverains de la fête des voisins qui se déroulera rue Join-Lambert à Bois-Guillaume.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le samedi 26 mai 2023 de 18h00 à 23h00, rue Join-Lambert (sur le parking devant le n° 306 de la rue)

- La CIRCULATION et le STATIONNEMENT de tous cycles et véhicules seront interdits.

Article 2 :

L'accès, pour les riverains, véhicules prioritaires et de secours devra être conservé, pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3 :

Ces dispositions prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire qui sera implantée par l'organisateur de la manifestation.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

**Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,**
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise au Pôle de Proximité Plateaux-Robec de la Métropole Rouen Normandie pour diffusion aux divers services concernés.

Fait à Bois-Guillaume, le 16 mai 2023

le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line that ends in a small hook and a dot.

Théo PEREZ